

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Désherbant Allées & Terrasses 2,5 L - CLAIRDAL2500N - 3167770217797

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, irritation, Catégorie 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu / récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Informations Additionnelles : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% poids)
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 607-197-00-8 01-2119529247-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 25
Isotridécanole, éthoxylé	9043-30-5	Acute Tox. 4; H302	< 5

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

	500-027-2	Eye Dam. 1; H318	
N-Dodecanoyl-N-methylglycine	97-78-9 202-608-3 01-2119980968-12	Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	< 3
D-Glucopyranose, oligomeric, de- cyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	Eye Dam. 1; H318	< 0,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.
- Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque	Utilisation par les consommateurs	Inhalation, Contact avec la peau Oral (e)	Exposition à long terme, exposition à court terme, Effets-systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau douce	0.36 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8.5 mg/l
	Sédiment marin	0.85 mg/l
	Sol	1,48 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

Protection des mains	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Matière	:	
Délai de rupture	:	> 30 min
Épaisseur du gant	:	0,4 mm
Longueur des gants	:	Type de gants standards.
Remarques	:	Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	Non requis. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Blanc, laiteux
Odeur	:	acide
pH	:	4,55 (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3
	:	4,09 (20 °C) Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3
Point/intervalle de fusion	:	<= 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 100 °C
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A9
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible.
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible.
Densité relative	:	0,9793 (19.7°C) Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, annexe, A3
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,89 (20 °C) pH: 2,38 Méthode: EEC A.8, OECD 117

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.

Température d'auto-inflammabilité	: 430 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 21,5 mPa.s (20 °C) Méthode: CIPAC MT 192
	10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: CIPAC MT 192
Propriétés explosives	: Non explosif Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, annexe, A14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, annexe, A21

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 25,56 mN/m, 20 °C Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, annexe, A5
	26,29 mN/m, 40 °C Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, annexe, A5

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Acides forts et bases fortes Oxydants forts
-------------------	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : > 5,1 mg/l
Durée d'exposition : 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg
Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

- Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

- Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

- Type de test : Essai de simulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit :

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit :

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants :

Acide nonanoïque:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 86,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna) : 141 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 40,1 mg/l

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 186,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques : Toxicité aiguë de contact.

DL50: 129,6 µg/abeille
Durée d'exposition: 96 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques : Toxicité aiguë de contact.

DL50: 128,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 24 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques : Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 122,1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques : Toxicité aiguë par voie orale

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation : 94 %.
Durée d'exposition: 28 jr. Méthode: OCDE ligne directrice 301F.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation : Remarque : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow≤4)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient
Considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Produit | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé. |
| . | | |
| Emballages contaminés | : | Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer l'emballage dans une déchetterie ou par un organisme agréé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| Rubrique ICPE | : | Non concerné. |
| REACH – Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 57 |

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révisions : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

Nom homologué : HERBISTOP– AMM n° 2140121

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006

Référence : FDS_765_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 5
Date de révision: 17/08/2020
Remplace les versions précédentes

du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.